

**ARRETE N° A 75/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'aménagement Rue du Chalon, pour le compte de la commune,

Vu la demande du 15 octobre 2024 (reçue en mairie le 15 octobre 2024) de l'entreprise TP Réalisations d'Albon en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TP Réalisations est autorisée à réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de la Rue du Chalon, à Saint Michel sur Savasse, du 21 octobre 2024 au 18 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée.

- La circulation sera interdite en journée (entre 8h et 17h) Rue du Chalon ; l'accès pour les riverains sera maintenu, dans la mesure du possible et impérativement entre 17h et 8h et le week-end.
- Pour faciliter l'accès aux abords, la circulation Rue de la Franquette sera, le temps des travaux, à double sens.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 21 octobre au 18 décembre 2024. Seule l'entreprise TP Réalisations a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise TP Réalisations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 15 octobre 2024,

Le Maire,
Pierre COLOMB

